

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mars 2023

---

**BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS47

présenté par

M. Neuder, Mme Bonnivard, Mme Gruet, M. Dive, Mme Périgault, Mme Louwagie,  
M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, M. Portier, M. Hetzel, M. Brigand, Mme Petex-Levet,  
Mme Anthoine, Mme Serre, Mme Dalloz, M. Seitlinger, M. Vermorel-Marques, Mme Corneloup,  
M. Taite, M. Cinieri, M. Cordier, M. Viry et M. Forissier

-----

**ARTICLE 4**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les modalités de saisine et de signalement de cette instance sont fixées par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'autonomie, du handicap et de la justice. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement précise que les modalités de saisine et de signalement de l'instance territoriale instituée dans chaque département d'alerte sur les situations de maltraitance des personnes âgées, malades chroniques ou handicapées seront fixées par arrêté des ministres chargés des personnes âgées et de l'autonomie, du handicap, et de la justice.